



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/457
28 août 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

Quarante-deuxième session
Point 64 a) de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Désarmement régional

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. ACTIVITES DU SECRETARIAT	2
III. ACTIVITES DE L'INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LE DESARMEMENT	4
IV. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	7
Belgique (au nom des Etats membres de la Communauté européenne)	7
Bulgarie	9
Etats-Unis d'Amérique	11
Hongrie	12
Mexique	13
Pologne	15
République démocratique allemande	18
Union des Républiques socialistes soviétiques	23

* A/42/150.

I. INTRODUCTION

1. Le 12 décembre 1984, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/63 F concernant le désarmement régional, dont le dispositif se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un nouveau rapport sur l'application des résolutions 37/100 F et 38/73 J;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée 'Désarmement régional : rapport du Secrétaire général'."

2. Conformément aux dispositions des résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982 et 38/73 J du 15 décembre 1983, les activités du Département des affaires de désarmement et celles de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement sont décrites dans les sections II et III du présent rapport. Par ailleurs, le 5 janvier 1987, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les Etats Membres leur demandant de bien vouloir lui communiquer des informations concernant l'application des résolutions susmentionnées. A ce jour, le Secrétaire général a reçu les réponses de la Belgique, de la Bulgarie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Hongrie, du Mexique, de la Pologne, de la République démocratique allemande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces réponses sont reproduites dans la section IV du présent rapport.

II. ACTIVITES DU SECRETARIAT

3. Durant la période considérée dans le présent document, le Secrétariat a notamment entrepris les activités suivantes qui ont un rapport avec les dispositions de la résolution 38/73 de l'Assemblée générale relative à l'approche régionale du désarmement :

a) A l'invitation du Gouvernement égyptien, le Département des affaires de désarmement a organisé, dans le cadre des activités de la Campagne mondiale pour le désarmement, une conférence régionale qui s'est tenue au Caire (Egypte), du 9 au 14 février 1985. Cette conférence, qui a réuni des participants de 26 pays africains, a, de même que les précédentes organisées dans les différentes parties du monde, abordé des questions de désarmement d'intérêt général et des questions intéressant plus particulièrement la région où se tenait la Conférence, telles que la mise en oeuvre de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique et le désarmement et le développement dans le contexte africain;

b) Une conférence sous-régionale a été organisée à l'invitation du Gouvernement suédois pour le groupe des pays nordiques, à Jönköping (Suède), du 15 au 19 avril 1985. Cette conférence, qui a réuni 54 participants des pays concernés, a abordé, entre autres, la question des mesures propres à accroître la confiance et la sécurité, et le désarmement en Europe;

c) En coopération avec le secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine et conjointement avec le Département des affaires de désarmement et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, une réunion de spécialistes des questions de sécurité, de désarmement et de développement a été organisée à Lomé (Togo) les 11 et 12 août 1985. Cette réunion, à laquelle ont participé plus de 70 experts de divers pays africains, a traité, en particulier, les arrangements institutionnels visant à promouvoir les objectifs en matière de sécurité, de désarmement et de développement en Afrique;

d) Le Département des affaires de désarmement a collaboré et participé au colloque organisé par l'Union interparlementaire sur le désarmement dans le domaine des armes classiques à Mexico, du 28 au 31 mai 1985. Ce colloque, qui a réuni environ 200 participants de délégations parlementaires de 48 pays, a abordé, entre autres, la question des approches régionales en matière de désarmement, en relation en particulier avec les négociations en cours à Stockholm et à Vienne, ainsi que celles du Groupe de Contadora en Amérique latine;

e) Organisée en coopération avec l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationale et le Département des affaires de désarmement, une réunion d'experts sur le thème "La stabilité stratégique et la sécurité mutuelle en l'an 2000 : comment y parvenir et ce que cela implique pour les Nations Unies et le désarmement" s'est tenue à Erice (Italie), du 25 au 27 avril 1986, à l'invitation du Centre international d'Erice pour la culture scientifique - laboratoire mondial, avec l'appui et l'aide financière du Gouvernement italien. Trente experts gouvernementaux de 13 pays différents ont participé aux travaux;

f) En coopération avec le secrétariat de l'Année internationale de la paix (Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité), une conférence régionale de la Campagne mondiale pour le désarmement a été organisée par le Département des affaires de désarmement à Tbilissi (URSS), du 19 au 23 mai 1986, à l'invitation et avec l'aide financière du Gouvernement soviétique. Plus de 80 experts d'Europe et d'Amérique du Nord ont participé à la Conférence;

g) Suite aux dispositions de la résolution 40/151 G du 16 décembre 1985, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a été inauguré à Lomé (Togo) en 1986. Pour de plus amples informations concernant l'établissement et les activités du Centre, se référer au rapport au Secrétaire général;

h) A l'occasion de l'Année internationale de la paix, un Symposium sur la sécurité globale au XXI^e siècle a été organisé à Florence (Italie), du 9 au 11 décembre 1986. Cette réunion permit à 14 experts de haut niveau d'exprimer leurs points de vue devant un public composé de représentants du Gouvernement italien, de diplomates, d'universitaires, de spécialistes nationaux et internationaux. Ce séminaire fut organisé conjointement par le Département des affaires de désarmement dans le cadre de la Campagne mondiale du désarmement et le "Forum per i Problemi della Pace e della Guerra" (Forum sur les problèmes de la paix et de la guerre), et reçut le soutien du Gouvernement italien, de la ville et de l'Université de Florence;

i) Du 23 au 27 mars 1987, une Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique a été organisée par le Département des affaires de désarmement dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, à Beijing (Chine), à l'invitation du Gouvernement de la République populaire de Chine. A cette occasion, quelque 35 experts ont discuté, entre autres, des questions ayant trait aux aspects régionaux du désarmement et de la sécurité;

j) Une réunion d'experts sur le thème "Après Reykjavik, des plans pour les années 90", également organisée par le Département des affaires de désarmement dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, en coopération avec le Comité soviétique pour la paix et avec l'aide financière de l'Union soviétique, s'est tenue à Dagomys (URSS), du 8 au 12 juin 1987, avec la participation de 30 experts;

k) Par ailleurs, le Département des affaires du désarmement étudie actuellement la possibilité, dans la mesure de ses ressources humaines et financières, d'organiser d'autres réunions : le Gouvernement tunisien a fait connaître son intérêt pour l'accueil d'une conférence régionale des pays arabes; le Gouvernement de l'Union soviétique a proposé d'héberger, avant la tenue de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, une réunion qui pourrait être consacrée à la question de la vérification; et, en relation avec l'établissement du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine, le Gouvernement péruvien a proposé l'organisation à Lima d'une réunion d'experts de la région;

l) Suite aux dispositions de la résolution 41/60 J du 3 décembre 1986, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine a été établi à Lima (Pérou) en 1987. Pour de plus amples informations concernant l'établissement et les activités du Centre, se référer au rapport au Secrétaire général.

III. ACTIVITES DE L'INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LE DESARMEMENT

4. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, les activités menées par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, dans le cadre des dispositions énoncées dans les résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982, 38/73 J du 15 décembre 1983 et 39/63 F du 12 décembre 1984 sur le désarmement régional, ont été, entre autres, les suivantes :

- a) Etude sur l'armement nucléaire israélien;
- b) Conférence régionale sur la sécurité, le désarmement et le développement en Afrique;
- c) Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) : Acte final d'Helsinki;
- d) Conférence sur la sécurité et les perspectives de désarmement en Europe.

5. Parmi les projets en cours ou prévus, il faut citer :
- a) Une étude sur la sécurité des Etats;
 - b) La création d'une base de données;
 - c) Une étude sur le désarmement classique en Europe.

A. Projets achevés

1. Armement nucléaire israélien

6. En application de la résolution 39/147 du 17 décembre 1984, l'Institut, en coopération avec le Département des affaires de désarmement du Secrétariat et en consultation avec la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de l'unité africaine, a établi un rapport contenant des données et autres renseignements pertinents sur l'armement nucléaire israélien et tout autre élément nouveau relevant du domaine nucléaire (A/36/431).

2. Conférence régionale sur la sécurité, le désarmement et le développement en Afrique

7. Une Conférence régionale sur la sécurité, le désarmement et le développement en Afrique comprenant deux parties s'est tenue du 11 au 15 août 1985, à Lomé (Togo) :

a) La première partie a consisté en une réunion d'experts, qui s'est tenue les 11 et 12 août, sous l'égide de l'Institut et du Département des affaires de désarmement, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA);

b) La deuxième partie a consisté en une conférence ministérielle régionale qui s'est tenue, du 13 au 15 août, sous l'égide de l'OUA, en coopération avec le Département des affaires de désarmement et l'Institut.

8. La réunion d'experts a rassemblé plus de 70 experts d'instituts de recherche et d'universités et d'autres organismes intéressés, venus de la plupart des pays d'Afrique.

9. Les thèmes suivants étaient inscrits à l'ordre du jour de cette réunion :

a) Les objectifs de sécurité, de désarmement et de développement et leurs relations;

b) Les dispositions institutionnelles pour la promotion des objectifs de sécurité, de désarmement et de développement en Afrique;

c) Le rôle des établissements de recherche et d'enseignement dans la promotion des objectifs de sécurité, de désarmement et de développement.

3. CSCE : Acte final d'Helsinki

10. Un colloque sur l'évaluation de l'Acte final d'Helsinki, 10 ans après son adoption, a été organisé les 20 et 21 juin 1985 à Genève en coopération avec l'Institut universitaire de hautes études internationales.

4. Conférence sur la sécurité et les perspectives de désarmement en Europe

11. Une Conférence internationale sur la sécurité et les perspectives de désarmement en Europe a été organisée les 16 et 17 décembre 1985 à Genève par l'Institut, avec l'assistance de l'Institut français des relations internationales (IFRI). Elle était destinée à permettre un large échange de vues entre universitaires, diplomates et autres représentants des gouvernements et à examiner la situation en Europe en matière de sécurité et de désarmement à la suite de la réunion au sommet qui avait eu lieu à Genève du 19 au 21 novembre 1985.

12. Les questions suivantes ont été abordées :

a) 1re séance : Evaluation de la sécurité en Europe et des négociations en matière de désarmement (Président : M. Thierry de Montbrial). Communications : MM. Ljubivoje Acimovic, Jacques Huntzinger, Josef Joffe, Richard N. Perle, Lev Tolounov et Hubert Vedrine. Discussion et interventions : MM. Michael Howard, Sverre Lodgaard et Mircea Nicolaescu;

b) 2e séance : Les nouveaux défis conceptuels et technologiques : les armes nucléaires et les armes spatiales (Président : M. Curt Gasteyer). Communications : MM. Jonathan Alford, François Heisbourg, Youri Kouznetsov et Eugene V. Rostow. Discussion et interventions : MM. Pierre Lellouche, Cesare Merlini et Max Schmidt;

c) 3e séance : Les nouveaux défis conceptuels et technologiques : les armes classiques et les armes chimiques (Président : M. Liviu Bota). Communications : MM. Johan Holst, Jean Klein, Arnold J. J. Ooms et Janusz Symonides. Discussion et interventions : MM. Richard R. Burt, Hubert Thierry et Guennadi Vorontsov;

d) 4e séance : L'avenir de la sécurité et du désarmement en Europe (Président : M. Miljan Komatina). Communications : MM. Oleg T. Bogomolov, Edouard Brunner, Mme Isabelle Renouard et M. Konrad Seitz.

Voir également le Service d'information de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et les communiqués de presse 16 et 17 de l'INURD, datés respectivement des 10 et 18 décembre 1985.

B. Projets en cours envisagés

1. La sécurité des Etats et la réduction des stocks d'armes

13. Il s'agit d'un projet continu, consistant à analyser les concepts et les doctrines qui ont cours actuellement en matière de sécurité dans différents pays et régions. Les années 1985 et 1986 ont vu la publication d'études sur les concepts

de sécurité nationale en Chine, aux Etats-Unis et en Union soviétique. Il est prévu de modifier légèrement la conception de ce projet et, par ailleurs, d'entreprendre, en 1988, une étude sur une région spécifique qui reste à déterminer.

2. Projet pilote relatif à une base de données informatisée sur le désarmement

14. En octobre 1986, un projet pilote tendant à créer une base de données informatisée sur le désarmement, financé par une contribution spéciale du Gouvernement japonais, a été entrepris dans le cadre de l'Institut. Le premier dossier, qui sera constitué en 1987, portera sur les méthodes d'action de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment sur les mesures propres à accroître la confiance.

3. Désarmement classique en Europe

15. Il est prévu de faire une étude sur la question du désarmement classique en Europe, qui pourrait être achevée en 1987.

16. Dans le cadre de l'étude susmentionnée, il est également prévu d'organiser, avec l'assistance de l'Institut français de relations internationales (IFRI), une conférence portant sur la question du désarmement classique en Europe, qui se tiendrait à Paris ou à Genève.

IV. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

BELGIQUE

(Au nom des Etats membres de la Communauté européenne)

[Original : français]
[28 mai 1987]

1. Les Douze constatent que, depuis que l'Assemblée générale a inscrit le désarmement régional à son ordre du jour, ce concept fait l'objet d'un nombre croissant de démarches politiques. Une nette prise de conscience fait son chemin : de plus en plus de pays perçoivent l'importance que peut revêtir une approche régionale pour la sécurité et la stabilité. Ceci constitue une évolution positive qui mérite les encouragements de tous les pays.

2. A chaque session de l'Assemblée générale, les Douze ont manifesté leur intérêt et leur appui pour le désarmement régional et son application dans les différentes régions géographiques du monde.

3. Lors de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, les partenaires européens ont voté en faveur de toutes les résolutions qui touchaient au désarmement régional : notamment les résolutions 41/59 E sur les mesures de confiance et le désarmement classique, la résolution 41/59 M, le désarmement classique à l'échelon régional, et les résolutions 41/59 C et 41/59 G sur le désarmement classique.

4. Cette année, la Commission des Nations Unies pour le désarmement a inscrit à son ordre du jour le désarmement classique, où l'approche régionale occupera certainement une place importante.
5. L'approche régionale du désarmement n'est en rien incompatible avec le principe d'universalité des Nations Unies. L'approche régionale peut permettre d'apporter des solutions progressives et concrètes aux problèmes du désarmement, adaptées à la diversité des situations. Les organisations régionales ont un rôle à jouer en étroite coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies.
6. De l'avis des Douze, le succès de l'approche régionale implique le respect de quelques règles de base, notamment :
 - a) Le consensus des Etats concernés;
 - b) Le respect des interrelations qui existent entre la région concernée et le reste du monde;
 - c) Le respect du droit de chaque Etat de définir les conditions propres à sa sécurité et de les assurer conformément à la Charte des Nations Unies;
 - d) La volonté d'inscrire les efforts régionaux dans la ligne des mesures en cours au sein des Nations Unies et ayant un caractère global.
7. Parallèlement aux délibérations de l'Assemblée générale, des efforts concrets correspondant aux objectifs qui ont été définis dans les différentes résolutions se déroulent sur le terrain. Un peu partout dans le monde, des pays qui partagent, outre leur appartenance à une région, un ensemble de caractéristiques, s'emploient à élaborer une série de mesures qui offrent une base pour une coopération renforcée dans le domaine du désarmement et de la sécurité.
8. Pour ce faire, les pays concernés cherchent d'abord à créer les conditions nécessaires afin qu'un climat de confiance durable puisse s'installer. Un tel climat est appelé à contribuer considérablement à la stabilité politique et militaire dans beaucoup de régions du monde.
9. En Europe, les Douze ont choisi une démarche globale et progressive qui consiste à adopter, dans une première étape, parmi les efforts visant à renforcer la confiance et la sécurité et à réaliser le désarmement en Europe, des mesures de confiance et de sécurité. La Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, partie intégrante du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), a permis d'aboutir à Stockholm à l'adoption d'un ensemble de mesures concrètes conçues afin de créer plus de confiance et de transparence sur le plan militaire en Europe. Cet accord renforce et étend considérablement les dispositions et le champ d'application de la partie de l'Acte final d'Helsinki de 1975 consacrée aux mesures de confiance. Les Douze ont l'intention de continuer sur la voie tracée, et leur présence et leur contribution aux travaux de la présente réunion à Vienne en sont une preuve.
10. Les Douze sont conscients de ce que des solutions éventuelles aux problèmes de sécurité et de désarmement dépendent dans une très large mesure de la situation

dans une région donnée. Chaque situation particulière qui caractérise une région demande une solution adaptée qui n'est pas nécessairement applicable à d'autres régions. Seule une approche réaliste des questions de sécurité et de désarmement dans une région est en mesure de garantir des résultats concrets et durables.

11. Les Douze suivent avec attention les développements sur le plan du désarmement régional dans le reste du monde, et souhaitent encourager et soutenir les pays ou groupes de pays qui voudraient voir appliquer le concept de désarmement régional à la situation propre à leur région.

12. C'est dans cet esprit que les Douze ont toujours fait montre d'un intérêt actif pour les efforts de désarmement et de sécurité régionaux en Amérique centrale. Le système interaméricain de sécurité comporte un ensemble de dispositions qui constituent un point de départ solide pour des mesures de désarmement dans le continent. Les Douze se félicitent de l'établissement d'un centre régional de désarmement à Lima.

13. En Afrique, les efforts de désarmement à l'échelle régionale continuent grâce à l'appui actif des différentes organisations régionales comme l'Organisation de l'unité africaine. La capitale du Togo, Lomé, est à présent le siège du Centre régional de désarmement pour l'Afrique.

14. D'autres projets sont à l'étude dans diverses régions du monde, notamment le Moyen-Orient, l'Asie, l'océan Indien. Par ailleurs, des zones dénucléarisées ont été créées à l'initiative de certains pays d'Amérique latine (Traité de Tlatelolco) et du Pacifique sud (Traité de Rarotonga).

15. Les Douze rappellent à cet égard que, lors du processus de création de zones dénucléarisées qui devra associer les Etats d'une région donnée, il sera nécessaire de tenir compte des particularités de chaque région et du respect des principes et des libertés établis par le droit international public.

16. Cette énumération est loin d'être exhaustive ou limitée aux seuls exemples à l'échelle des continents. Il y a certes des exemples au niveau sub-régional. L'étude en cours faite par les institutions spécialisées de l'ONU sera une source d'informations et de données indispensable afin de compléter l'état de la question en ce qui concerne l'application du concept de désarmement régional à travers le monde.

17. Par ailleurs, il est clair pour les Douze que l'ONU est appelée à jouer un rôle de premier plan dans l'application de ce concept. Ils espèrent que le débat de fond sur le désarmement régional au sein de l'ONU pourra s'élargir davantage afin d'enrichir le capital d'idées et de propositions existant.

BULGARIE

[Original : russe]
[13 mai 1987]

1. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie attache une grande importance à toutes les mesures pratiques concrètes qui visent à éliminer la menace nucléaire, à freiner la course aux armements et à favoriser le désarmement, en

premier lieu dans le domaine nucléaire. L'humanité doit trouver la réponse qui convient au dilemme suivant : désarmement et collaboration internationale multiforme pour le bien de tous les peuples ou tragédie nucléaire universelle.

2. Parallèlement aux efforts orientés vers le désarmement à l'échelle planétaire, la République populaire de Bulgarie apprécie hautement les mesures régionales de désarmement. Elles peuvent jouer un rôle irremplaçable pour renforcer la confiance et élargir la coopération dans une région donnée ainsi que pour éviter les conflits même à l'échelon planétaire. La République populaire de Bulgarie partage la conclusion exprimée dans l'étude de l'ONU sur tous les aspects du désarmement régional (A/35/416), selon laquelle la notion de désarmement régional, qui ne saurait en aucune manière se substituer à un désarmement général et complet, peut néanmoins compléter utilement des mesures mondiales et former un élément essentiel d'une approche progressive des problèmes de désarmement général.

3. En tant que pays européen et balkanique, la République populaire de Bulgarie prête une attention particulière à toutes les initiatives visant à renforcer la confiance et à promouvoir le désarmement sur le continent européen et dans les Balkans. Le niveau sans précédent des armements nucléaires et classiques qui s'opposent en Europe et la menace de catastrophe planétaire qui en résulte obligent les gouvernements et les peuples de cette région à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réduire la tension et restaurer un climat de détente.

4. La République populaire de Bulgarie appuie sans réserve les initiatives visant à créer en Europe des zones dénucléarisées et exemptes d'armes chimiques et se félicite de ce que l'Union soviétique se soit déclarée prête à fournir à ces zones les garanties voulues. Les peuples européens sont en droit d'attendre une approche constructive similaire du Gouvernement des Etats-Unis. La République populaire de Bulgarie a, par exemple, considéré le moratoire soviétique sur toutes les explosions nucléaires, qui a duré plus d'un an et demi, comme une manifestation très importante de volonté politique visant à renforcer la confiance et à créer une atmosphère qui favoriserait le progrès sur toutes les voies du désarmement. Mais aucune réponse n'a fait suite à cette mesure.

5. Le Gouvernement bulgare poursuit activement une politique visant à créer sur la péninsule balkanique une zone exempte d'armements nucléaires et chimiques; il est prêt à tout moment à adopter des mesures concrètes pour parvenir à cette fin. Le Gouvernement bulgare apprécie tout particulièrement la portée de la déclaration d'amitié, de bon voisinage et de coopération signée en septembre 1986 par la Bulgarie et la Grèce, par laquelle les deux Gouvernements ont confirmé leur résolution de s'efforcer de créer dans les Balkans une zone exempte d'armements nucléaires.

6. Parallèlement aux problèmes prioritaires relatifs à l'élimination de la menace qui découle des armements nucléaires et chimiques et des autres armements de destruction massive et compte tenu de la nécessité d'adopter une approche complexe à l'égard des problèmes du désarmement, la République populaire de Bulgarie déploie de très grands efforts pour résoudre les questions du désarmement classique. A ce sujet, le Gouvernement bulgare se félicite des résultats de la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe et fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer leur stricte application.

7. Eu égard à la nécessité de coopérer au désarmement sur le continent européen, la République populaire de Bulgarie estime que l'heure est venue pour les Etats qui participent à la rencontre de Vienne d'élaborer un système complet de mesures tendant à renforcer la confiance et à promouvoir la sécurité et le désarmement en Europe. Il convient d'examiner et de résoudre les problèmes de sécurité et de désarmement dans le cadre d'un processus paneuropéen. Eu égard à l'appel de Budapest lancé par les Etats membres du Pacte de Varsovie sur la réduction des armements classiques en Europe, le Gouvernement bulgare appuie la proposition tendant à élargir le mandat de la Conférence de Stockholm pour y examiner et y régler concrètement les questions de désarmement.

8. En même temps, le sort ultérieur des négociations de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements classiques en Europe centrale suscite une grave préoccupation. L'absence d'esprit constructif des participants occidentaux et leur répugnance à envisager un compromis mutuellement acceptable maintiennent depuis 14 ans les entretiens dans l'impasse. Le Gouvernement bulgare estime que l'appel de Budapest, lancé le 11 juin 1986, par les Etats membres du Pacte de Varsovie aux Etats membres de l'OTAN et à tous les pays européens, qui contient un programme de réduction des forces armées et des armements classiques en Europe, peut constituer une étape importante vers la réalisation de progrès dans ce domaine.

9. La République populaire de Bulgarie estime que les efforts déployés dans le domaine du désarmement à l'échelon régional, sans toutefois remplacer les initiatives prises à l'échelon mondial, peuvent néanmoins faciliter sensiblement la réalisation de mesures de désarmement à l'échelon mondial. Les mesures prises aux échelons régional et mondial en matière de désarmement se complètent et se renforcent mutuellement et elles développent parmi les peuples un esprit de confiance et de compréhension mutuelle. La République populaire de Bulgarie continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que des mesures de désarmement soient prises dans les plus courts délais, à l'échelon tant mondial que régional.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

[Original : anglais]

[7 mai 1987]

1. Le Gouvernement des Etats-Unis se félicite de l'occasion qui lui est offerte de fournir des renseignements sur l'application des résolutions 37/100 F et 38/73 J. En 1985 et 1986, les Etats-Unis ont appuyé les résolutions de l'Assemblée générale relatives au désarmement régional, c'est-à-dire les résolutions 40/94 A et 41/59 M (Désarmement classique à l'échelon régional); 41/86 L (Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe); et 41/60 D et J (Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique; Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine). L'appui des Etats-Unis à ces résolutions repose sur la certitude que l'accroissement de la sécurité et de la stabilité à l'échelon régional contribue dans une large mesure à renforcer la sécurité internationale. Les Etats-Unis se félicitent donc de l'adoption, à la Conférence de Stockholm, d'une série de mesures concrètes propres à accroître la confiance et la sécurité en

Europe. Dans le but de renforcer la sécurité en Europe, les Etats-Unis et leurs alliés de l'OTAN ont demandé l'ouverture de négociations sur une réduction équilibrée des armements classiques de l'Atlantique à l'Oural. Les activités menées dans d'autres régions pourraient compléter celles des grandes puissances et renforcer la stabilité dans le monde entier. Il convient enfin de reconnaître que le désarmement à lui seul ne peut assurer la stabilité, mais qu'il doit aller de pair avec le strict respect de la Charte des Nations Unies, en particulier du paragraphe 4 de l'Article 2 (s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force) et du paragraphe 3 de l'Article premier (encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales).

2. En ce qui concerne la création de centres régionaux pour la paix et le désarmement, les Etats-Unis saisissent cette occasion de souligner qu'ils ne cessent d'être préoccupés par la création de nouvelles institutions de l'ONU en dehors du Siège de New York. Si les Etats-Unis ont appuyé les résolutions tendant à créer de tels centres en Afrique et en Amérique latine c'est parce que celles-ci indiquaient clairement que les centres en question seraient financés exclusivement par des contributions volontaires provenant des Etats Membres et dans les limites des ressources existantes.

HONGRIE

[Original : anglais]
[7 mai 1987]

1. Le Gouvernement de la République populaire hongroise considère le désarmement régional comme une étape importante sur la voie du désarmement général et complet. Le continent européen, où se trouve la plus vaste concentration de forces militaires antagonistes, est à ses yeux l'une des principales régions qui nécessitent une stabilité et une sécurité accrues.

2. La République populaire hongroise maintient qu'aujourd'hui, à l'ère nucléaire et cosmique, la question du désarmement requiert une approche complexe et qu'il faut non seulement éliminer les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive, mais aussi réduire les forces armées, les armements classiques et les dépenses militaires au niveau minimal requis aux fins de la défense.

3. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement de la République populaire hongroise :

a) Estime nécessaire que l'Union soviétique et les Etats-Unis signent aussitôt que possible un accord sur l'élimination des missiles à portée moyenne déployés en Europe et se félicite de ce que l'Union soviétique soit disposée à inclure dans cet accord l'engagement de démonter tous ses missiles tactiles opérationnels en Europe;

b) Se prononce pour l'arrêt immédiat des activités tendant à mettre au point une initiative européenne de défense, de même que celles liées à l'Initiative de défense stratégique;

c) Attache de l'importance à la mise en oeuvre des propositions tendant à créer des zones dénucléarisées dans la péninsule des Balkans ainsi qu'en Europe centrale et septentrionale et dans les autres régions européennes;

d) Estime nécessaire et possible de conclure, avant la fin de l'année, une convention portant sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes chimiques, ainsi que sur l'élimination des stocks d'armes chimiques et des établissements industriels produisant de telles armes, et appuie les propositions tendant à déclarer l'ensemble de l'Europe, l'Europe centrale et la péninsule des Balkans zones exemptes d'armes chimiques;

e) Estime nécessaire de réduire le volume des forces armées et des armements en Europe dans des proportions telles que, en ce qui concerne les deux alliances politiques et militaires, ce volume aura diminué de 25 % d'ici le début des années 90 et les dépenses militaires seront réduites dans les mêmes proportions, le processus se poursuivant au-delà de cette échéance;

f) Exprime l'opinion qu'il faudrait supprimer les inégalités qui caractérisent certains éléments des forces armées en opérant les réductions appropriées;

g) Juge important que, parallèlement à la désescalade de l'affrontement militaire, des mesures destinées à limiter, puis à rendre impossible l'éventualité d'une attaque surprise soient adoptées, surtout dans le domaine de la réduction des armements;

h) Est résolument favorable à des accords de désarmement prévoyant un système de vérification rigoureuse et efficace, y compris l'inspection sur place;

i) Se félicite des résultats obtenus touchant les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité et demande instamment que les efforts se poursuivent dans cette voie.

4. Eu égard à ces objectifs, le Gouvernement de la République populaire hongroise attache une grande importance aux pourparlers soviéto-américains, à la mise en route d'un processus paneuropéen et à l'heureuse issue de la réunion de suivi à Vienne. Il juge nécessaire que les questions de désarmement, ainsi que les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité soient examinées concrètement dans le cadre du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

5. En formulant sa position sur le désarmement et le désarmement régional, le Gouvernement de la République populaire hongroise appelle principalement l'attention sur la nécessité d'éliminer la menace nucléaire et sur les efforts déployés dans ce sens, de délivrer l'humanité des armes nucléaires et autres, de renforcer la stabilité et la sécurité en Europe et dans le monde entier et de développer la coopération internationale.

MEXIQUE

[Original : espagnol]
[19 juin 1987]

1. Le Mexique estime que les mesures régionales de désarmement constituent une contribution importante à l'objectif du désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Il considère de même que le désarmement régional tend à diminuer les effets de la course mondiale aux armements dans la région où il s'applique et contribue à renforcer la sécurité régionale et internationale.

2. A cet égard, le Mexique accorde une importance particulière à la conclusion d'accords favorisant la détente et le désarmement régional en Amérique centrale et voit avec une profonde inquiétude se développer des conflits qui font obstacle à la pacification et au progrès dans la région.
3. C'est pourquoi, par son action au sein du Groupe de Contadora, le Mexique n'a pas épargné les efforts en faveur de la paix et du désarmement régional, en même temps qu'il a souligné la nécessité de consacrer d'urgence au développement socio-économique des peuples de la région les ressources destinées aux activités militaires.
4. Le Gouvernement mexicain, en coopération avec les Gouvernements colombien, panaméen et vénézuélien, a donc élaboré l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, présenté le 6 juin 1986, pour signature aux Gouvernements costa-ricien, salvadorien, guatémaltèque, hondurien et nicaraguayen.
5. Au chapitre III relatif aux questions de sécurité, cet accord comporte des engagements sur les points suivants : interdiction des manoeuvres militaires internationales; arrêt de la course aux armements; démantèlement des bases ou autres installations militaires étrangères; retrait des conseillers militaires étrangers; interdiction du trafic d'armes; élimination de tout appui à des forces irrégulières; décision de s'abstenir de fomenter ou d'appuyer des actes de terrorisme, de subversion ou de sabotage et, enfin, établissement d'un système régional de communication directe.
6. Par ailleurs, le Mexique a signé en 1967, conjointement avec 26 nations latino-américaines, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. Le Traité de Tlatelolco a fait de l'Amérique latine et des Caraïbes la première zone densément peuplée affranchie de la menace que représentent les armes nucléaires. Cet instrument juridique contribue donc dans une large mesure à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à favoriser un désarmement général et complet. A cet égard, le Gouvernement mexicain constate avec une profonde inquiétude qu'il y a encore des pays qui n'ont pas donné leur adhésion complète au Traité de Tlatelolco, de même qu'à son Protocole additionnel I.
7. Le Mexique considère donc que le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité de Tlatelolco constitue une excellente occasion de renforcer cet instrument juridique et de le mettre pleinement en vigueur. Au deuxième paragraphe du dispositif de sa résolution 37/100 F, l'Assemblée générale "encourage les gouvernements à envisager la possibilité d'établir ou de renforcer au niveau régional ... des arrangements institutionnels...".
8. A cet égard, et en conformité avec le contenu de la résolution 208 de la neuvième Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL), tenue en 1985, le Gouvernement mexicain a proposé au Conseil de cet organisme de créer un groupe de travail qui serait chargé de mener à bien l'examen des mesures destinées à assurer la pleine application du système de Tlatelolco. Le 20 février 1986, le Conseil de l'OPANAL a décidé de créer le groupe de travail en question, dont feraient partie le Mexique (Président), le Costa Rica, la Jamaïque, le Pérou et le Venezuela.

9. Au cours de sa première année d'activité, le groupe de travail a procédé à des consultations avec certains des Etats qui n'ont pas adhéré au système de Tlatelolco, ce qui a permis de créer un climat de confiance et de volonté politique entre l'Organisme et ces Etats. Le Mexique espère que ces efforts contribueront en fin de compte à renforcer la zone dénucléarisée en Amérique latine.

10. A cet égard, le Mexique juge particulièrement significatif que l'Atlantique sud soit considéré comme une zone de paix et de coopération, comme l'établit la résolution 41/11 adoptée par l'Assemblée générale lors de sa dernière session. La dénucléarisation de l'Amérique latine en serait renforcée car, dans cette résolution, l'Assemblée générale, entre autres choses, demande à tous les Etats de la Zone comprise entre l'Afrique et l'Amérique du Sud de continuer à favoriser la coopération régionale pour la paix et la sécurité de l'ensemble de la région. Elle demande de même à tous les Etats de toutes les autres régions de respecter la région de l'Atlantique sud comme zone de paix et de coopération, en particulier en y réduisant et, à terme, en y supprimant leur présence militaire et en s'abstenant d'y introduire des armes nucléaires ou autres armes de destruction massive et d'y étendre des rivalités et des conflits qui lui sont étrangers.

POLOGNE

[Original : anglais]
[9 juillet 1987]

1. Etant donné les dangers qu'engendrent les tensions internationales et l'exploitation des derniers progrès de la science au profit de la course aux armements le désarmement apparaît, plus que jamais, comme l'une des conditions essentielles de la survie de l'humanité.

2. Il est devenu évident qu'à l'heure actuelle les armements ne peuvent assurer ni la sécurité individuelle ni la sécurité collective. Ils ne font au contraire que favoriser le déclenchement accidentel d'un conflit et qu'accroître les risques d'escalade tout en suscitant dans les relations internationales de nouvelles tensions jusqu'ici imprévisibles.

3. La prise de conscience de ces dangers amène à envisager d'un oeil nouveau la question de la consolidation de la sécurité internationale. L'instauration d'une sécurité collective passe par la compréhension et la prise en considération des intérêts de toutes les parties en cause. Les Etats ont redoublé d'efforts ces dernières années pour mettre fin à la course aux armements et réduire les arsenaux militaires existants.

4. Il va sans dire que les grandes puissances ont un rôle particulier à jouer à cet égard. Le Gouvernement polonais note avec une grande satisfaction que le dialogue soviéto-américain s'est intensifié et il espère que celui-ci débouchera sur des accords concrets reposant sur le principe de la sécurité de toutes les parties sur un pied d'égalité. Il est particulièrement important d'éliminer d'Europe les missiles nucléaires à portée intermédiaire ainsi que les missiles nucléaires tactico-opérationnels. Ce résultat, dont les effets dépasseraient le cadre régional, offrirait une bonne base de départ pour la recherche de nouveaux accords, visant en particulier à réduire les armes nucléaires stratégiques. Cette initiative permettrait également de créer les conditions nécessaires au lancement d'une action visant à limiter également les armements classiques en Europe. /...

5. Les mesures régionales jouent un rôle important dans les efforts déployés en vue de renforcer la sécurité dans le monde.
6. Une telle action s'inspire des principes politiques et juridiques du système des Nations Unies et des documents de base de l'ONU. Comme l'Assemblée générale l'a souligné à juste titre dans sa résolution 37/100 F, les Etats ont le droit de veiller à leur sécurité et de prendre les dispositions nécessaires à cette fin, compte tenu des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ce droit est l'expression du principe de la responsabilité collective de tous les Etats en ce qui concerne l'élimination des dangers que présente la course aux armements tant pour leur propre sécurité que pour la sécurité internationale.
7. Tous les Etats, indépendamment de leur taille, ont droit d'apporter une contribution réelle au dialogue sur le désarmement ainsi qu'à la recherche d'une solution aux problèmes particuliers de désarmement et de sécurité qui se posent dans leurs régions. Ils ont là un moyen de défense contre les répercussions négatives de la course aux armements dans le monde, tout particulièrement dans le domaine nucléaire, et contre les risques inhérents à des politiques qui échappent en grande partie à leur contrôle.
8. Conformément à ce principe de la responsabilité collective, de nombreux Etats ont déjà entrepris d'appliquer des accords visant à mettre fin à la course aux armements dans une région donnée ou dans des zones très importantes sur le plan international. C'est ainsi qu'ont été signés le Traité sur l'Antarctique, en 1959, puis le Traité de Tlatelolco visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, en 1967 et le Traité sur la dénucléarisation du Pacifique sud, en 1985.
9. Le Gouvernement polonais, comme il l'a indiqué dans maintes déclarations faites à l'ONU ainsi que dans les communiqués conjoints des Etats parties au Traité de Varsovie qui ont été publiés de 1985 à 1987, en particulier dans une déclaration de juin 1986 spécialement consacrée à cette question, est favorable à la création de zones dénucléarisées. Le Gouvernement polonais estime que les mesures de désarmement régional encouragent la recherche de solutions plus radicales et universelles tout en contribuant directement à la consolidation de la sécurité internationale.
10. Le Gouvernement polonais qui, depuis la dernière guerre, a toujours attaché une importance particulière au règlement du problème du désarmement en Europe et élevé des mises en garde contre les risques inhérents à l'extension de la course aux armements nucléaires en Europe, a proposé des mesures précises visant à mettre fin à celle-ci. C'est ainsi qu'il y a 30 ans, le 2 octobre 1957, le Ministre polonais des affaires étrangères, M. Adam Rapacki, a présenté à l'Assemblée générale une proposition de création d'une zone dénucléarisée en Europe centrale.
11. Cette proposition n'a pas pu être adoptée mais le débat qu'elle a suscité a largement contribué à définir le rôle qu'une zone dénucléarisée peut jouer en tant que mesure partielle de désarmement et à susciter un intérêt pour la création de zones dénucléarisées dans différentes régions du monde.

12. La situation militaire en Europe ne s'est pas profondément améliorée en dépit des mérites du mécanisme de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui a été inauguré par la signature de l'Acte final d'Helsinki. Le perfectionnement des armes militaires et de leurs vecteurs et le fait que la doctrine militaire de l'OTAN n'exclut pas la possibilité du recours en premier aux armes nucléaires accroissent la probabilité d'une guerre nucléaire en Europe. La course technologique aux armements, qui s'étend aussi aux armes classiques, aggrave encore les effets désastreux que pourrait avoir un conflit éventuel.

13. C'est pourquoi il faut d'urgence ramener les potentiels militaires à un niveau correspondant à une défense adéquate en éliminant les armes les plus destructrices et en réduisant ainsi les risques d'attaques surprises et de conflits armés.

14. Dans l'appel de Budapest de juin 1986 ainsi que dans un communiqué publié, en mai 1987, à la suite de la réunion du Comité politique consultatif du Traité de Varsovie, la Pologne et d'autres Etats parties au Pacte ont fait des propositions concrètes visant à réduire considérablement les forces armées et les armements classiques ainsi que les armes nucléaires tactiques en Europe, de l'Atlantique à l'Oural.

15. Fidèle à la politique traditionnelle de la Pologne de recherche d'une stabilisation et d'un désarmement pacifique en Europe, le Président du Conseil d'Etat de la Pologne, M. Wojciech Jaruzelski, a présenté le 8 mai 1987 un plan visant à réduire les armements et à renforcer la confiance en Europe centrale. Ce plan tend à prévenir tout risque de conflit armé en Europe en écartant la possibilité d'une attaque surprise. La mise en oeuvre de ce plan permettrait de stabiliser les forces militaires à un niveau relativement bas, tout en offrant une sécurité égale à toutes les parties et en contribuant à l'accélération du processus de désarmement régional en Europe. La zone visée par cet accord comprendrait, pour le Traité de Varsovie, la Hongrie, la Pologne, la République démocratique allemande et la Tchécoslovaquie et, pour l'OTAN, la Belgique, le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne, les limites de cette zone pouvant être ultérieurement étendues à l'ensemble du continent, de l'Atlantique à l'Oural.

16. Le plan en question envisage les mesures suivantes :

a) Retrait progressif et réduction de certains types d'armes nucléaires opérationnelles et tactiques convenues d'un commun accord et inclusion de tous les types d'armes nucléaires dans les négociations internationales;

b) Retrait et réduction des types d'armes classiques convenus d'un commun accord, à commencer par les armes particulièrement précises et puissantes qui pourraient servir à une attaque surprise;

c) Evolution des doctrines militaires de chaque partie de manière à ce que leur caractère strictement défensif soit reconnu par l'autre partie;

d) Recherche collective et adoption de nouvelles mesures visant à renforcer la sécurité et la confiance;

e) Stricte vérification du respect des obligations contractées.

17. Le Gouvernement polonais est disposé à discuter du plan présenté ci-dessus et à rechercher, avec d'autres Etats, des solutions précises qui soient acceptables par tous sans attenter à la sécurité d'aucune partie.

18. Le Gouvernement de la République populaire polonaise tient à souligner, pour conclure, que la présentation du plan visant à réduire les armements et à accroître la confiance en Europe centrale est conforme aux recommandations figurant dans la résolution 37/100 F de l'Assemblée générale, en particulier au premier paragraphe du dispositif de celle-ci.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

[Original : anglais]

[22 juillet 1987]

1. La République démocratique allemande est favorable aux mesures régionales visant à mettre fin à la course aux armements et à promouvoir le désarmement, tout particulièrement dans le domaine nucléaire. Un certain nombre de traités déjà en vigueur tels que le Traité sur l'Antarctique et le Traité de Tlatelolco proscrivent les activités militaires sur un vaste territoire et créent des zones exemptes d'armes nucléaires. Il en va de même du Traité de Rarotonga. En Europe, où la concentration de forces armées et d'armements est 20 fois supérieure à la moyenne mondiale, les mesures complémentaires de renforcement de la confiance et de la sécurité qui ont été adoptées aux conférences d'Helsinki et de Stockholm ont une grande importance pour ce qui est des mesures de désarmement régional qui seront prises à l'avenir.

2. Tout comme les autres Etats parties au Traité de Varsovie, la République démocratique allemande est favorable à la réduction des moyens d'affrontement sur le continent européen, à la réduction du potentiel militaire des pays de cette zone ainsi qu'à l'élimination complète en Europe des armes nucléaires et chimiques. Le communiqué publié par le Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie, au terme de sa session, le 29 mai 1987 à Berlin, contient bon nombre de mesures précises qui visent à instaurer en Europe une paix durable et un climat de coopération et de bon voisinage, compte dûment tenu des réalités territoriales et politiques du continent.

3. La République démocratique allemande contribue pour sa part à accélérer la signature de l'accord sur l'élimination en Europe de tous les missiles américains et soviétiques à moyenne portée sur la base de l'accord initial de Reykjavik.

4. Il a été convenu avec les Gouvernements de la République démocratique allemande et de la République socialiste de Tchécoslovaquie qu'à la signature de l'accord en question, les missiles soviétiques qui y étaient déployés, pour faire pièce aux missiles américains de portée intermédiaire établis en Europe occidentale, seraient retirés de ces pays. La République démocratique allemande est favorable à l'application, y compris sur son territoire, des mesures de vérification les plus strictes.

5. La République démocratique allemande préconise le retrait simultané d'Europe des missiles soviétiques et américains à courte portée ainsi que la conduite de négociations portant sur les missiles de cette catégorie qui sont déployés dans la partie orientale de l'Union soviétique ainsi que sur le territoire des Etats-Unis. Elle souhaite que la question des armes nucléaires tactiques en Europe, notamment des missiles tactiques, soit réglée dans le cadre de négociations multilatérales et d'une manière conforme aux propositions dont les Etats parties au Traité de Varsovie ont pris l'initiative à Budapest, le 11 juin 1986.

6. Ces propositions prises dans leur ensemble ouvrent des perspectives réelles de dénucléarisation pour l'Europe, ce continent où la concentration de telles armes est la plus élevée du monde.

7. La création de zones exemptes d'armes nucléaires en Europe contribuerait à accroître la sécurité des pays faisant partie de ces zones et, en fait, la sécurité de l'Europe tout entière, ce qui renforcerait la stabilité et la confiance mutuelle, relancerait la détente, réduirait les forces armées et les armements, consoliderait le régime de la non-prolifération des armes nucléaires et favoriserait les usages pacifiques de l'énergie nucléaire. C'est sur cette base que, le 8 avril 1986, les Etats parties au Traité de Varsovie ont demandé aux pays européens, aux Etats-Unis et au Canada de s'associer aux efforts qu'ils déploient résolument pour mettre en oeuvre les propositions relatives à la création de zones dénucléarisées sur le continent européen. Les Etats parties au Traité de Varsovie se sont déclarés disposés à prendre part à un échange de vues concret et approfondi entre les différents Etats intéressés, en vue de promouvoir l'adoption de mesures concrètes visant à la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Europe du Nord et dans les Balkans. Ils ont en outre appelé de leurs vœux l'ouverture, entre les Etats intéressés, de négociations sur la création en Europe centrale d'un corridor d'où seraient éliminées les armes nucléaires tactiques.

8. La proposition de l'Union soviétique tendant à la conclusion d'un accord séparé en vue d'éliminer d'Europe les missiles soviétiques et américains à moyenne portée confère une importance particulière aux efforts déployés par la République démocratique allemande et par la République socialiste tchécoslovaque pour créer un corridor exempt d'armes nucléaires en Europe centrale. Dès 1983, la République démocratique allemande a appuyé la proposition suédoise de création d'une zone d'où seraient éliminées les armes nucléaires tactiques sur un territoire de 150 kilomètres de large s'étendant de part et d'autre de la ligne qui sépare l'OTAN de l'Organisation du Traité de Varsovie. La République démocratique allemande s'est déclarée disposée à inclure dans cette zone la totalité de son territoire, à condition que le principe de l'égalité et de la sécurité sur un pied d'égalité soit respecté.

9. Par la suite, des groupes de travail du Parti socialiste unifié de l'Allemagne, de la République démocratique allemande, et du Parti social démocrate allemand, de la République fédérale d'Allemagne, ont mis au point et rendu publics, le 21 octobre 1986, les principes relatifs à la création en Europe centrale d'un corridor exempt d'armes nucléaires. Ces principes traitent de l'étendue du corridor, de la définition des armes nucléaires, des obligations imposées par les traités et des méthodes de vérification. Ces travaux pourraient constituer une

base utile pour les négociations entre les Gouvernements de la République démocratique allemande, de la République socialiste tchécoslovaque et de la République fédérale d'Allemagne. Le communiqué adopté à Berlin par les Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie contient à cet égard le passage suivant : "Conformément aux propositions de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie de créer un corridor sans armes nucléaires le long de la ligne séparant le Traité de Varsovie et l'OTAN sur une largeur de 300 kilomètres (150 km de chaque côté), toutes les armes nucléaires, sur la base de la réciprocité, devraient être retirées de ce corridor, c'est-à-dire les munitions nucléaires, y compris les mines nucléaires, les missiles tactico-opérationnels et tactiques, l'artillerie atomique, les forces aériennes tactiques d'attaque porteuses d'armes nucléaires ainsi que les batteries de missiles sol-air pouvant servir à l'emploi d'armes nucléaires."

10. Le 3 avril 1987, la République démocratique allemande a proposé à la République fédérale d'Allemagne d'entamer des négociations sur la création d'un corridor dénucléarisé en Europe centrale. La République démocratique allemande considère qu'un tel corridor faciliterait l'élimination de toutes les armes nucléaires d'Europe et créerait un cadre politique et militaire propice aux négociations sur le désarmement des arsenaux classiques sur ce continent. La République démocratique allemande note avec satisfaction que l'Union soviétique s'est déclarée prête à retirer ses armes nucléaires de ce corridor et à garantir et respecter le statut dénucléarisé de cette zone.

11. La République démocratique allemande est également favorable à la création en Europe d'une zone d'où seraient éliminées les armes chimiques. Un groupe de travail comprenant des représentants du Parti socialiste unifié d'Allemagne et du Parti démocrate socialiste allemand a présenté au public, le 19 juin 1985, une "Proposition d'accord visant à créer en Europe une zone exempte d'armes chimiques", qui traite notamment de la situation géographique de la zone, des obligations imposées par les traités et des mesures de vérification.

12. Le 12 septembre 1985, M. Erich Honecker, Secrétaire général du Comité central du SED et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, a proposé à M. Helmut Kohl, Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, d'entamer ensemble des négociations, auxquelles participerait aussi le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, en vue de créer une zone exempte d'armes chimiques qui comprendrait, dans un premier temps, le territoire de ces trois Etats. Depuis 1986, des représentants de la Tchécoslovaquie, de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande tiennent des consultations, en marge de la Conférence de Genève sur le désarmement, au sujet de l'interdiction des armes chimiques et, notamment, de la création en Europe d'une zone exempte de telles armes.

13. Le 21 mai 1986, la République démocratique allemande et la Tchécoslovaquie ont présenté à la République fédérale d'Allemagne des "principes et lignes directrices pour des négociations futures" qui ont également été communiqués le 6 juin 1986, pour information, à la Belgique, au Danemark, au Luxembourg et à la Norvège, ainsi qu'à la République populaire de Pologne et à la République populaire hongroise. Aucune mesure concrète visant à la création d'une telle zone n'a malheureusement été prise à ce jour.

14. La République démocratique allemande est convaincue que la création en Europe centrale d'une zone exempte d'armes chimiques faciliterait l'interdiction de ces armes dans le monde entier et la mise en oeuvre de cette interdiction.

15. La République démocratique allemande considère que le document adopté le 19 septembre 1986 par la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe représente une importante contribution au processus visant à renforcer la sécurité et à développer la coopération sur le continent européen et sert, par conséquent, la cause de la paix et de la sécurité internationales dans le monde entier.

16. La République démocratique allemande s'acquitte consciencieusement des obligations imposées par ce document, comme le prouvent notamment les invitations qu'elle a lancées à tous les autres Etats participants pour qu'ils envoient des observateurs à l'occasion des deux manoeuvres militaires organisées sur son territoire ainsi que les services mis à la disposition desdits observateurs.

17. A la réunion de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue à Vienne, la République démocratique allemande a demandé que les négociations sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité se poursuivent et que d'autres soient entamées au sujet du désarmement classique.

18. Dans l'Appel de Budapest du 11 juin 1986, la République démocratique allemande s'est jointe aux autres Etats parties au Traité de Varsovie pour proposer aux pays membres de l'OTAN et, en fait, à tous les pays européens de procéder à une réduction importante des forces armées et des armements en Europe, de l'Atlantique à l'Oural. Les membres du Traité de Varsovie proposent une réduction de quelque 25 % des forces terrestres et de l'aviation tactique des deux alliances en Europe, d'ici le début des années 90, de telle sorte que les forces armées en présence de part et d'autre sur ce continent seraient amputées de plus d'un million d'hommes. Les formations, unités et sous-unités ainsi visées seraient dispersées, ainsi que leurs armements essentiels et leur équipement de combat. Le personnel de ces groupes serait démobilisé et les armements et le matériel technique appelés à être retirés de cette zone seraient mis au rebut ou stockés sur le territoire national, tandis que certains types d'équipements militaires seraient convertis à des fins pacifiques. Les armes nucléaires tactiques essentielles des formations et unités visées par le processus de réduction devraient être détruites. Toutes les parties à un tel accord s'engageraient à ne pas accroître leurs forces terrestres ni leurs forces aériennes tactiques non visées par l'accord.

19. Tout en procédant à la mise en oeuvre des propositions de réduction des armements, il faudrait élaborer des mesures nouvelles permettant de réduire de façon encore plus spectaculaire les forces armées, les armements et les dépenses militaires d'ici à l'an 2000.

20. Le 9 avril 1987, la République démocratique allemande s'est jointe aux autres Etats parties au Traité de Varsovie pour lancer un appel aux Etats membres de l'OTAN tendant à suspendre tout accroissement des forces militaires des Etats membres du Traité de Varsovie et de l'OTAN pendant un ou deux ans. Le principe

d'un tel moratoire tient compte de la nécessité d'envisager globalement les problèmes de désarmement, de telle manière que l'élimination des armes nucléaires et d'autres moyens de destruction massive s'accompagne d'une réduction des forces armées et des armements classiques et, partant, des dépenses d'armement. Le moratoire faciliterait l'ouverture de négociations sur la réduction des forces armées et des armes classiques en Europe, créerait des conditions favorables à l'adoption de mesures effectives de réduction des dépenses d'armement et contribuerait à accroître la confiance et à assainir la situation politique et économique dans le monde entier.

21. Comme les autres Etats parties au Traité de Varsovie, la République démocratique allemande préconise la tenue d'une réunion des ministres des affaires étrangères des Etats qui participent à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en vue de décider du lancement de négociations globales visant à réduire substantiellement les forces armées et les armes classiques ainsi que les armes nucléaires tactiques en Europe, ce qui irait de pair avec une compression correspondante des dépenses militaires. La seconde phase de la Conférence sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et le désarmement en Europe constituerait le cadre le plus approprié pour la négociation de ces questions. D'autres formules pourraient toutefois être retenues pour l'examen des questions de désarmement. On pourrait, notamment, utiliser le mécanisme de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, voire créer une instance spéciale.

22. A cet égard, la République démocratique allemande attache une grande importance aux consultations officieuses qui se déroulent à Vienne entre représentants des pays membres de l'OTAN et du Traité de Varsovie et qui doivent permettre d'élaborer le mandat des futures négociations.

23. Le 29 mai 1987, la République démocratique allemande s'est jointe aux autres Etats parties au Traité de Varsovie pour proposer aux Etats membres de l'OTAN que des consultations aient lieu afin de comparer les doctrines militaires des deux alliances, l'accent étant mis sur l'analyse de la nature de ces doctrines et sur l'examen concerté de leur évolution future. Le but recherché serait de dissiper le climat de soupçon et de méfiance mutuelle qui s'est aggravé au fil des ans, de faire mieux comprendre à chacun les intentions de l'autre partie et d'apporter la garantie que les concepts et doctrines militaires des deux blocs militaires et de leurs membres reposent sur des principes défensifs.

24. Les consultations pourraient porter également sur le déséquilibre et l'asymétrie qui caractérisent certaines catégories d'armements et de forces armées, ainsi que sur la recherche des moyens d'y remédier, la partie ayant l'avantage étant, dans chaque cas, priée de réduire ses forces, étant entendu que ces mesures de réduction déboucheront sur un niveau d'armement de plus en plus faible. Ces consultations pourraient être entamées avant la fin de 1987.

25. A la session de Berlin du Comité politique consultatif du Traité de Varsovie, les Etats parties à ce traité ont réaffirmé l'ensemble des principes et des initiatives susmentionnés en faveur d'un désarmement régional en Europe et dans d'autres parties du monde. Ils ont aussi préconisé la création de zones de faible

concentration d'armements et de confiance mutuelle renforcée et l'adoption, sur une base réciproque, de mesures propres à renforcer la confiance en Europe ainsi que la négociation d'accords relatifs à ces mesures dans d'autres régions du monde, notamment en ce qui concerne les mers et les océans.

26. La République démocratique allemande est favorable à la création de zones dénucléarisées au Moyen-Orient, en Afrique, dans la péninsule coréenne ainsi que de zones de paix dans l'océan Indien, en Asie du Sud-Est, en Méditerranée, dans l'Atlantique sud et dans les Caraïbes. La République démocratique allemande considère que les efforts faits dans ce sens contribuent au renforcement de la sécurité des peuples et des Etats des régions en cause et à réduire les risques de conflit tout en ouvrant la voie à un désarmement général et complet sous contrôle international.

27. De l'avis de la République démocratique allemande, le désarmement entrepris sur une base régionale et visant à réduire suffisamment et dans des limites raisonnables les potentiels d'armements, dans le cadre d'un contrôle rigoureux, contribuerait grandement à la création de ce système global de paix et de sécurité internationales que, conformément à la résolution 41/92, il est prévu d'examiner plus avant lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[4 juin 1987]

1. L'Union soviétique part de l'idée que la sécurité et la survie de l'humanité à l'ère nucléaire et spatiale ne peuvent être assurées que moyennant des efforts concertés de tous les Etats et de tous les peuples qui souhaitent garantir effectivement leur droit à la sécurité par le biais du désarmement. La sécurité ne saurait être fondée sur la dissuasion nucléaire ou sur d'autres types de politique de force. Une telle politique condamne l'humanité à la menace permanente de s'anéantir elle-même et la prive de tout espoir en l'avenir. Il n'y a pas aujourd'hui de tâche plus importante que d'éliminer les armes nucléaires et les autres types d'armes de destruction massive, d'empêcher le déploiement d'armements dans l'espace et de réaliser le désarmement.

2. Des mesures de désarmement régional, tenant compte des conditions et caractéristiques propres aux différentes régions de la planète, peuvent également contribuer à la solution de ce problème global, auquel l'humanité tout entière doit faire face.

3. Le désarmement régional en Europe, où sont concentrées des quantités considérables d'armes nucléaires et classiques et où les forces armées des deux principales alliances militaro-politiques - le Traité de Varsovie et l'OTAN - se font face directement, est particulièrement important.

4. L'Union soviétique étant prête à séparer la question des missiles à portée intermédiaire en Europe de l'ensemble des questions examinées dans le cadre des négociations soviéto-américaines sur les armes nucléaires et spatiales, il s'est créé une nouvelle situation qui favorise une solution radicale du problème de

l'abaissement du niveau d'affrontement militaire en Europe. L'URSS a proposé une solution hardie et radicale : éliminer complètement en Europe deux catégories d'armes nucléaires - les missiles à portée intermédiaire et les missiles tactico-opérationnels. La mise en oeuvre de cette proposition donnerait à l'humanité une chance historique : pour la première fois dans l'histoire, inverser la course aux armements nucléaires et faire un premier pas extrêmement important pour libérer l'Europe - et, par la suite, la Terre tout entière - des armes nucléaires. Il faut établir en Europe un corridor permettant de sortir de l'impasse nucléaire et d'éliminer, partout et à jamais, tous les types d'armes de destruction massive.

5. Le programme de mesures de réduction des forces armées, des armements classiques et des armes nucléaires tactiques sur le continent européen, proposé à Budapest en juin 1986 par l'Union soviétique et les autres Etats parties au Traité de Varsovie, vise également à réduire sensiblement le danger de guerre en Europe.

6. L'application de ces propositions, qui ont été adressées à tous les Etats européens, aux Etats-Unis et au Canada, aboutirait à la réduction et finalement à l'élimination des armes nucléaires tactiques ainsi qu'à la réduction radicale des forces armées et des armes classiques dans le but d'exclure la possibilité d'une attaque surprise et de réduire sensiblement le niveau d'affrontement militaire en Europe.

7. En proposant une réduction radicale des forces armées et des armements classiques en Europe, l'URSS et les autres Etats parties au Traité de Varsovie présumant qu'il n'y aura pas d'accroissement des forces terrestres et des forces aériennes tactiques en dehors de la zone où s'appliqueront les réductions. C'est là une obligation que devraient assumer toutes les parties à des réductions des forces armées et des armements classiques en Europe.

8. L'Union soviétique préconise de résoudre ces questions dans le cadre du processus européen. Cela permettrait, en développant l'acquis de la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement, de passer à des mesures concrètes de désarmement dans le but d'établir l'équilibre militaire au niveau le plus bas possible, déterminé en tenant compte d'une adéquation raisonnable.

9. Selon l'Union soviétique, le moment est venu pour les ministres des affaires étrangères des Etats parties à la Conférence sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité en Europe de se réunir à Vienne. Ils pourraient adopter une décision concernant l'inauguration de négociations d'envergure sur une réduction radicale des armes nucléaires tactiques, des forces armées et des armements classiques.

10. L'Union soviétique estime que l'appel lancé par les Gouvernements de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, proposant la création d'un corridor dénucléarisé en Europe centrale, est très important.

11. L'Union soviétique appuie les autres propositions visant à renforcer la sécurité dans diverses régions d'Europe - l'initiative de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Grèce concernant la création d'une zone exempte d'armes

nucléaires dans les Balkans et celle de la Finlande et des autres pays d'Europe septentrionale touchant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

12. L'URSS apporte son soutien à l'appel lancé par la République démocratique allemande et la Tchécoslovaquie en faveur de l'élimination des armes chimiques en Europe centrale ainsi qu'aux initiatives de la Bulgarie et de la Roumanie relatives à la création d'une zone exempte d'armes chimiques dans les Balkans.

13. L'URSS appuie le plan détaillé proposé par la Pologne en mai 1987 visant à réduire les armements et à renforcer la confiance en Europe centrale en réduisant progressivement les armes nucléaires et les armements classiques dans cette région.

14. L'Union soviétique s'est félicitée de la proposition du Mouvement des pays non alignés de faire de la Méditerranée une zone de paix durable et de coopération; elle a de son côté avancé un certain nombre de considérations spécifiques à ce sujet et proposé, en particulier, de retirer les flottes soviétique et américaine de la Méditerranée.

15. Dans l'intérêt de la sécurité universelle, l'URSS appuie activement et systématiquement les initiatives de paix visant à renforcer la sécurité et le désarmement dans les différentes régions du monde.

16. Pour l'Union soviétique, l'une des principales puissances asiatiques, la garantie de la sécurité en Asie présente une importance vitale. Le programme qu'elle a proposé en vue de l'élimination complète des armes de destruction massive d'ici la fin du siècle est conforme à l'état d'esprit des peuples du continent asiatique, pour lesquels les problèmes de la paix et de la sécurité ne sont pas moins aigus que pour les peuples d'Europe.

17. La position de principe de l'Union soviétique est la suivante : la réduction des armements nucléaires et classiques en Europe ne doit pas aboutir au redéploiement de ces armes dans d'autres régions, y compris bien entendu l'Asie. L'Union soviétique a proposé aux Etats-Unis, outre l'élimination des missiles à portée intermédiaire en Europe, de ne maintenir que 100 ogives sur les missiles de ce type dans la partie asiatique de l'URSS et sur le territoire des Etats-Unis, et de mener des négociations concernant les missiles tactico-opérationnels implantés dans la partie occidentale de notre pays et sur le territoire des Etats-Unis.

18. L'URSS a déclaré à maintes reprises qu'elle est disposée à résoudre le problème de démantèlement des missiles à portée intermédiaire sur une base globale. Elle n'aurait aucune difficulté à renoncer au droit d'avoir 100 ogives sur les missiles à portée intermédiaire en Asie si les Etats-Unis acceptaient de démanteler leurs armements nucléaires au Japon, en République de Corée et aux Philippines et de retirer leur aviation embarquée au-delà de limites convenues. Bien entendu, cela étant, les Etats-Unis ne maintiendraient aucun missile à portée intermédiaire sur leur territoire. Quant aux missiles tactico-opérationnels, l'URSS est également disposée à résoudre ce problème sur une base globale, une fois qu'on se sera mis d'accord au sujet des missiles à portée intermédiaire.

19. Les vastes propositions de l'Union soviétique visant à garantir la sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique prévoient des mesures sur la non-prolifération et la non-accumulation des armements nucléaires en Asie; la réduction des activités navales dans l'océan Pacifique, et surtout des navires équipés d'armes nucléaires; la limitation des activités anti-sous-marins dans certains secteurs de l'océan Pacifique; la réduction par étapes des forces militaires et des armements classiques en Asie jusqu'aux niveaux d'adéquation raisonnable; le passage à l'examen pratique de la question des mesures propres à accroître la confiance et du non-recours à la force dans cette région; ainsi que d'autres mesures de caractère régional.

20. L'Union soviétique a appuyé la proposition de la République populaire démocratique de Corée de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans l'ensemble de la péninsule coréenne, ainsi que l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, ce qui serait dans l'intérêt de tous les peuples vivant dans cette région.

21. L'URSS a soutenu les efforts déployés par un certain nombre d'Etats du Pacifique pour créer une zone dénucléarisée dans le Pacifique sud et s'est déclarée prête à devenir le garant du statut d'une telle zone ainsi qu'à signer les deuxième et troisième Protocoles au Traité de Rarotonga.

22. L'Union soviétique s'emploie activement à faire en sorte que la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix soit appliquée dans les plus brefs délais et s'efforce à cette fin d'obtenir la convocation immédiate d'une conférence internationale. Comme on le sait, elle a fait un certain nombre de propositions tendant à réduire sensiblement les activités navales dans l'océan Indien et à créer des garanties sûres de la sécurité des Etats du littoral et des Etats de l'arrière-pays ainsi que des communications aériennes et maritimes dans cette région.

23. Ayant signé et ratifié le Protocole additionnel au Traité de Tlatelolco, l'URSS se prononce fermement en faveur du renforcement du statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'Amérique latine.

24. L'Union soviétique a appuyé la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, sur l'initiative du Brésil, de déclarer l'océan Atlantique zone de paix et de coopération.

25. Consciente de l'importance des mesures de désarmement régional, l'Union soviétique estime que la réalisation d'accords mutuellement acceptables et l'application de mesures concrètes dans ce domaine contribueraient à la mise en place d'un système général de paix et de sécurité internationales, correspondant aux intérêts de tous les Etats et de tous les peuples.
